

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne 2023,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne 2023 :

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	CAVILLON	Muriel	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
Mairie de GOUESNOU	LE GAC	Héloïse	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 30 mars 2023,



Yohann Nedelec

Le Président
Yohann NEDELEC